

Présents avec voix délibérative (19) :

David Aoustin, Viviane Artigalas, Stéphane Artigues, Régis Baudiffier, Maryse Carrere, Jean-Marie Dupont, Vincent Fonvieille, Joseph Fourcade, Dominique Gosset, Laurent Grandsimon, Paul Habatjou, Gérard Hauret-Clos, Claude Heintz, Chantal Morera, Ange Mur, Jean-Louis Noguere, Noël Pereira da Cunha, Marie Plane, Dominique Roux.

Présents sans voix délibérative (10) :

Adeline Ayela, Jean-Claude Casterot, Jean-Pierre Prat, Jeanine Dubie, José Marthe, Emmanuelle Begue, Orange Raveleau, Hélène Szatornil, Álvaro González, Francine Mouret.

Personnes excusées :

Josette Bourdeu, Yves Cardeilhac, Claude Dambax, Françoise Dupuy, Alain Garrot, Yvette Lacaze, Stéphanie Lacoste, Paul Sader, Patricia Sayous, Claude Trescazes, Bruno Vinuales, Chantal Robin Rodrigo, Pascale Peraldi.

Secrétaire de séance :

Jean-Marie Dupont

Mme la Présidente, Maryse Carrere, préside ce conseil syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Mme la Présidente informe que Mme Lacoste, absente ce soir, a laissé pouvoir de vote à M. Gosset.

Mme Carrere propose de rajouter un point à l'ordre du jour relatif au service entretien du SPANC.

De plus, Mme Carrere souhaite inverser l'ordre du jour de la réunion afin de libérer au plus tôt Mme Szatornil et M. González.

L'assemblée n'émet aucune objection pour modifier et inverser l'ordre du jour.

Mme Carrere informe l'assemblée de la tenue du comité de pilotage du Contrat Régional Unique le 26 septembre prochain à 14h au Conseil Départemental. Plusieurs délégués, présents ce soir, y sont conviés. Ils recevront l'invitation dans les prochains jours.

1. Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation de pouvoir

Dans le cadre de la délégation de pouvoir, Mme CARRERE informe qu'elle a signé les formalités administratives relatives à la passation de 3 marchés publics relatifs au site Natura 2000 « tourbière et lac de Lourdes » :

1/*Etude du Fadet des laïches* confiée au Conservatoire des espaces naturels de Midi-Pyrénées pour un montant de 3 600 euros TTC. Cette étude a pour objectif de mener une expertise de la population de ce papillon rare et menacé à l'échelle de l'Europe sur le site de la tourbière de Lourdes. La consultation des partenaires s'est déroulée entre le 28/04/16 et le 17/05/2016.

2/*Etude du suivi des habitats d'intérêt communautaire* confiée au Cabinet Biotope pour un montant de 8 850 euros TTC. Cette étude a pour objectif d'évaluer l'impact des actions de gestion entreprises (pâturage, débroussaillage...) sur les habitats de la tourbière visés par Natura 2000 que l'on souhaite préserver. La consultation des entreprises s'est déroulée entre le 22 juin et le 13 juillet 2016.

3/*Etude pour la mise en place d'un pâturage estival pour 2016* confiée à l'AREMIP pour un montant de 8 053,30 euros TTC. Depuis 2008, l'entretien des habitats naturels de la tourbière est réalisé par un pâturage saisonnier dans le cadre de contrats Natura 2000 portés par la commune de Lourdes. Ces contrats sont passés avec l'Etat et l'Europe, qui subventionnent à hauteur de 100% les dépenses engagées (50% aides du FEADER, 50 % aides de l'Etat). La période de transition des programmes d'aides européennes, notamment le FEADER, ne permet pas de signer de nouveaux contrats Natura 2000 cette année. Cependant, dans le but de garder les bénéfices de la gestion passée et de maintenir l'entretien du site, il est proposé de mettre en place un pâturage sur la tourbière de Lourdes à l'été 2016 à travers un marché public porté par le PLVG. La consultation des entreprises s'est déroulée entre le 29 juin et le 20 juillet 2016.

Les demandes de financement de ces 3 études ont été approuvées par délibération du bureau syndical du 27 janvier 2016 et sont financées à hauteur de 100% par des aides de l'Etat et de l'Europe dans le cadre du financement de l'animation Natura 2000 générale des deux sites Natura 2000.

L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions de Mme la Présidente.

2. FORET-BOIS : Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt « Dynamic Bois »

Jean-Marie DUPONT rappelle que l'Etat, ayant de moins en moins de moyens financiers, met en place des procédures de type concours appelées Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) tel que l'AMI Dynamic Bois auquel le PLVG a candidaté à 2 reprises. Malgré le fort investissement de travail en 2015 pour répondre à cet AMI, la candidature du PLVG n'avait pas été retenue (un seul lauréat en région Midi-Pyrénées). Il a fallu attendre cette année, pour candidater à nouveau, et que le projet du Pays « PyC'En Bois », d'un montant d'investissement prévu de 3,6 M €, soit retenu (seuls deux projets ont été retenus dans la nouvelle région Occitanie).

Pour M. DUPONT, c'est une grande satisfaction pour le PLVG et une reconnaissance du travail fourni par Álvaro GONZÁLEZ et Orange RAVELEAU. Il les remercie très sincèrement pour leur persévérance et leur implication.

Mme CARRERE se joint à ces remerciements et se félicite de cette enveloppe financière qui permettra de financer le poste d'Álvaro GONZÁLEZ pendant quelques années.

M.DUPONT laisse la parole à M. GONZÁLEZ qui présente, à l'aide d'un diaporama, les détails de ce projet et les suites qui y seront données.

Il s'agit d'un projet multi partenarial public-privé destiné à favoriser la mobilisation de bois sur le territoire de piémont et de montagne des trois pays associés : PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, PETR Cœur de Bigorre et PETR Pays des Nestes.

Les objectifs de l'AMI DYNAMIC Bois visent en particulier à favoriser et sécuriser l'approvisionnement des chaufferies bois financées par les Fonds Chaleur de l'ADEME.

Pour agir sur les différentes échelles de la chaîne de transformation du bois, les 3 PETR ont cherché à associer les principaux acteurs de la filière dans les Pyrénées Centrales :

- Scierie Sanguinet : sciage de bois, investisseur dans les moyens d'exploitation et de transformation de bois-énergie ;
- Groupe Fibre Excellence (Saint-Gaudens) : fabrication de pâte à papier, acheteur de bois-énergie et bois d'industrie ;
- Pyrénées Bois Energies (Marignac), fabricant de bois-énergie : granulés, bûches densifiées et plaquettes ;
- ESTERA Innovation, fournisseur de services de vente de chaleur et de bois-énergie local.

D'autres acteurs ont également été associés au projet : UGS des Communes forestières, Office national des forêts, Centre national de la propriété forestière, Syndicat départemental de l'énergie des Hautes Pyrénées, Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées.

Álvaro GONZÁLEZ détaille ensuite la structuration de la filière bois-énergie sur le territoire :

- grands centres de consommation (Fibre Excellence, Pyrénées Bois Energies) ;
- réseau de plateformes de production et de stockage de bois-énergie (Veolia-ONF, ESTERA, plateforme en étude à Lourdes) ;
- développement de projets de chauffage collectif sur notre territoire : centre aquatique intercommunal et salle Robert Hossein à Lourdes, centre aquatique intercommunal à Lau-Balagnas, hôtels à Luz-St-Sauveur.

La consommation annuelle de bois sec de ces 3 installations collectives automatisées et non polluantes s'élève à 1 000 T/an alors que le potentiel local pour ce type de projets est estimé à 4 000 T/an.

Álvaro GONZÁLEZ rappelle les objectifs généraux du projet :

- utiliser d'avantage les ressources forestières locales ;
- garantir des conditions de durabilité, de respect des fonctions environnementale et sociétale de la forêt, ainsi que de la hiérarchisation des utilisations des bois ;
- mettre en avant la valeur de la provenance et de la transformation locale, en garantissant la traçabilité du bois.

En termes de production, le projet PyC'En Bois vise à mobiliser 50 000 m³ de bois issus d'éclaircies sur 800 ha de plantations de résineux en conditions de pente et 25 000 m³ de bois issus de travaux d'amélioration de peuplements aujourd'hui peu valorisés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, un accord sera établi afin de fixer les objectifs de mobilisation et de transformation par type de produit avec chaque partenaire économique.

Le plan de financement prévisionnel est présenté aux membres du conseil syndical. Álvaro GONZÁLEZ fait remarquer que plusieurs communes du Pays pourront être concernées directement :

- par des travaux de mise en place d'éclaircies en plantations de résineux en pente ; c'est le volet le plus avancé du projet, pour lequel l'ONF vient de sélectionner un entrepreneur de travaux forestiers qui fera les investissements programmés dans les engins nécessaires à ce type de travail ;

- par des travaux d'amélioration en peuplements dépérissant ou peu valorisés.

En matière de gouvernance, c'est le PLVG qui assurera la coordination au nom des 3 pays. Deux instances de concertation et de suivi seront mises en place :

- un comité technique pour le suivi plus régulier du projet : calendrier, volumes, indicateurs, risques et solutions ;
- un comité de pilotage qui sera le lieu d'échanges et de décision sur la dynamique du projet et plus largement du développement du bois-énergie dans le contexte local environnemental, économique et politique.

Pour terminer, Álvaro GONZÁLEZ explique que les collectivités propriétaires de forêts seront amenées à :

- travailler pour atteindre la faisabilité technique et économique du planning de coupes et des travaux ;
- participer aux processus de concertation avec l'ONF et le reste des partenaires ;
- évaluer les conditions de réalisation et les possibles interactions (tourisme, pastoralisme) ;
- décider de l'évolution souhaitée des peuplements (paysage, environnement) ;
- favoriser les relations avec les associations et le grand public ;
- afficher la garantie de gestion durable des forêts, notamment au moyen d'un système de certification PEFC.

Suite à cette présentation, M. PRAT demande si des reboisements compensatoires sont prévus suite à l'exploitation.

Álvaro GONZÁLEZ répond que le projet vise à privilégier la régénération naturelle des peuplements et que la surface prévue dans le projet pour réaliser des plantations est limitée (autour de 30 ha), essentiellement en raison du coût élevé de ces opérations. Les politiques forestières actuelles se concentrent sur la régénération et la remise en sylviculture des surfaces boisées existantes ; selon le cas, des reboisements d'enrichissement en essences diverses pourront être envisagés. Le choix relèvera de toute façon de la seule décision des propriétaires.

Vincent FONVIEILLE signale à ce propos que l'un des objectifs devra être de ne pas répéter les erreurs commises dans le passé avec quelques plantations financées grâce au Fonds forestier national.

Les membres du conseil syndical prennent acte de l'avancement de ce projet.

3. SPANC : service entretien

Mme SAZATORNIL, Directrice du SPANC Vallées des Gaves, souhaite faire un point sur le service entretien du SPANC mis en place en avril 2016. Elle rappelle que ce service est proposé aux usagers disposant d'un assainissement non collectif (mais non obligatoire) et souhaitant faire vidanger leur fosse à tarif préférentiel. C'est l'entreprise SARP Sud-Ouest qui avait été retenue.

Aujourd'hui, le bilan est mitigé puisque seule une vingtaine de vidanges est enregistrée. Cette sous-utilisation du service peut s'expliquer par le manque de communication. Seuls un mail d'information et des affiches avaient été communiqués aux communes.

Aujourd'hui, Mme SAZATORNIL, souhaiterait étendre et intensifier cette communication par la diffusion d'un message dans la presse et radio locale ; en proposant un article pour les bulletins municipaux des communes. Ce point sera aussi à l'ordre du jour de la Conférence des Maires en octobre ou novembre prochains. Enfin, elle demande aux maires, présents ce soir, de relayer l'information le plus souvent possible.

Les membres du Conseil syndical sont favorables au développement de la communication sur la mise en place du service entretien afin d'améliorer l'efficacité du service.

4. Contrat de rivière : appel à projets « Valorisons et restaurons les zones inondables ! »

Madame la Présidente donne la parole à Mme SAZATORNIL. Elle rappelle que l'un des objectifs communs au Contrat de rivière Gave de Pau amont 2016-2020, au Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau 2016-2022 et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2016-2017 est la préservation et la restauration de l'état et du fonctionnement du Gave. Pour cela, plusieurs actions sont prévues :

- Action B1.1 du Contrat de rivière et PPG « *Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau* » en définissant un espace de mobilité acceptable. L'étude de secteurs particuliers comme le Lac Vert permettra d'analyser la faisabilité technique de restituer certains secteurs à la mobilité ou à l'inondabilité du Gave.
- Action 6-1 du PAPI « *Mise à jour de l'espace de mobilité admissible suite à la crue du 18 juin 2013 et élaboration des principes d'une stratégie de gestion* » à partir du cadastre napoléonien.

Ces actions prévoient la définition d'un espace de mobilité acceptable sur la base du travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du PPG 2016-2022 en prenant en compte le cadastre napoléonien. Certains secteurs présentant des enjeux ont d'ores et déjà été identifiés comme nécessitant une étude approfondie. Le Lac Vert est une ancienne gravière en lit mineur réhabilitée en base de loisirs après l'arrêt d'exploitation. Cette infrastructure aménagée au sein de l'espace de mobilité historique du Gave de Pau a été impactée par la crue de juin 2013.

Depuis, l'entreprise n'a pu reprendre son activité et une concertation a été menée avec les élus et les propriétaires afin d'envisager un changement de destination du site. A ce jour, le site présente :

- un intérêt écologique majeur par une reconnexion maîtrisée du Gave avec une partie de sa bande active sur cette zone ;
- un risque de capture du lac (~3 ha) et des effets catastrophiques sur la morphologie et la dynamique du cours d'eau si cette capture avait lieu en crue majeure ;
- de l'intérêt pour les communes de l'aval de disposer d'une zone d'expansion des crues et d'une zone de régulation du transport solide en amont.

En parallèle, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé un appel à projets sur la valorisation et la restauration de zones inondables du 7 juin au 15 octobre 2016. Il vise des actions de restauration d'espaces riverains inondables tels que le site du Lac Vert.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de répondre à cet appel à projets afin d'obtenir les financements nécessaires à l'étude, l'acquisition du site et la réalisation des travaux de restauration. Les objectifs sont multiples : supprimer un enjeu vulnérable (le Lac Vert) de l'espace de mobilité du Gave, améliorer le fonctionnement du Gave en restaurant des espaces de mobilités et des zones inondables, limiter l'impact des crues sur les zones aval à enjeux (Lourdes).

Le budget prévisionnel est d'1M€ (100 000€ pour l'étude, 500 000€ pour l'acquisition et 400 000 € pour les travaux) financé à 80% par l'AEAG, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées.

Le débat est ouvert.

M. CASTEROT, en qualité de maire de Geu, souhaite rappeler l'historique du site du Lac Vert envisagé pour cet appel à projets. Le terrain était propriété de la commune de Geu. Celle-ci l'a vendu il y a plusieurs années à la famille LATAPIE pour qu'elle puisse réhabiliter le site (ancienne gravière) en base de loisirs. La base du Lac vert, très prisée l'été des locaux et des touristes, aura été pendant plusieurs années une réhabilitation heureuse d'une ancienne exploitation laissée à l'abandon. Cette famille n'a bénéficié d'aucun financement public pour réaliser les aménagements. Les inondations de juin 2013 ont été catastrophiques pour eux car ils ont perdu leur outil de travail. Confrontés à plusieurs problèmes, cette base de loisirs n'a jamais été rouverte depuis.

M. FOURCADE, en tant que maire de Ger, souhaite être associé à ce projet car sa commune est située juste à côté de celle de Geu. Il craint de nouvelles inondations suite aux décisions/actions que la commune de Geu pourrait prendre dans le cadre de cet appel à projet. Cette situation s'est déjà produite par le passé. M.FOURCADE fait un rapprochement entre les fortes inondations de sa commune et les travaux entrepris sur le Gave par la commune de Geu.

M.CASTEROT réplique et indique qu'il n'est en rien responsable des inondations sur la commune de Ger.

S'en suit un vif débat entre Messieurs CASTEROT et FOURCADE. Un moment de vives tensions qui ne débouchent sur aucun consensus, ni solution ; la tension étant trop forte.

Mme CARRERE invite Messieurs CASTEROT et FOURCADE à reprendre leur calme afin de poursuivre les débats.

En réponse à M. FOURCADE, Mme SAZATORNIL lui indique qu'à ce jour, il s'agit seulement de répondre à l'appel à projets et d'engager la concertation avec la famille LATAPIE sur le devenir du site. Les élus du PLVG seront informés des échanges et du résultat de l'appel à projets.

M. ROUX fait remarquer que l'enveloppe prévue de 500 000 euros pour l'acquisition du terrain et du site est très élevée. Il s'agit d'un bien communal, vendu à un privé et qui redeviendrait public. Cela pourrait poser problème sur le fond de la démarche.

M. CASTEROT lui indique que cette vente est ancienne et qu'elle n'avait pas pour objectif d'enrichir la commune. Il pense que la transaction devait avoisiner les 3 millions d'anciens francs ($\approx 4.575\text{€}$).

Mme SAZATORNIL indique effectivement que l'estimation est élevée mais il s'agit d'être sûr d'obtenir les financements nécessaires. Aujourd'hui, il s'agit de répondre à cet appel à projets, avant le 15 octobre et sans l'estimation des Domaines, il est préférable d'indiquer un montant surestimé. Les Domaines vont être relancés pour l'estimation du bien et les subventions publiques se baseront sur cette estimation. L'objectif est de voir, dans un premier temps, avec la famille LATAPIE si elle est favorable à la vente de son bien (ou si elle souhaite une reprise de son activité) puis étudier techniquement les possibilités de rendre ce site à la rivière.

En effet, elle précise que rien ne sera engagé sans l'accord des propriétaires du site. Elle devrait les rencontrer prochainement.

Pour appuyer ce projet, Mme SAZATORNIL et Mme CARRERE rappellent l'importance des zones de mobilité du gave et précisent que, même pendant les travaux d'urgence après la crue de 2013, l'objectif était de récupérer le plus d'espaces possibles comme cela a été fait sur les communes de Soulom et Pierrefitte. Le but n'était pas de refaire à l'identique mais de réhabiliter pour protéger

des inondations tout en améliorant le fonctionnement des Gaves. M. PEREIRA rappelle en effet que lors des travaux post-crue, une large zone d'inondation dédiée au fonctionnement du Gave de Cauterets a été conservée en rive droite en amont du pont interzone.

Après ce débat, les membres du Conseil syndical autorisent Mme la Présidente à répondre à l'appel à projets « *Valorisation et restauration les zones inondables* » lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le secteur du Lac Vert, de valider le budget prévisionnel de 1M€ HT, de lancer les consultations pour faire appel à des prestataires pour la réalisation de l'étude et des travaux puis de solliciter les financeurs nécessaires pour mener à bien ce projet.

En conclusion, Mme SAZATORNIL rappelle la tenue de la réunion sur le rendu du cadastre napoléonien le 20 septembre prochain à la salle des fêtes de Lau-Balagnas où sont conviés l'ensemble des maires. Ce travail va nous permettre de relancer la concertation avec les élus sur la définition d'un espace de mobilité admissible dans lequel les Gaves pourront évoluer sans enjeux ni contrainte. Ce travail avait été commencé avant les crues de 2012 et 2013 ; il doit être repris et achevé cette fin d'année afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'eau en vue d'acquisitions foncières de ces espaces.

5. PAPI : projet de recherche sur l'ancien Lac des Gaves

► Contrat de collaboration de recherche et proposition d'un CDD d'un an pour l'élève doctorante

Madame la Présidente rappelle que le PLVG va accueillir prochainement Mlle Rabab YASSINE, qui sera élève doctorante à compter de l'automne 2016, pour une durée de 3 ans. Le sujet de recherche s'intitule « *Evaluation de l'efficacité probable d'un projet de restauration fonctionnelle et durable d'un cours d'eau* ». Ce programme est porté par l'action 1-12 du PAPI et bénéficiera d'un accompagnement global de 80% (Etat, Région Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne).

Une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) est en cours d'instruction par l'Association nationale de recherche et technologie (ANRT). Cette convention permettra de bénéficier d'une aide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à hauteur de 14 000€/an versée par l'ANRT pour soutenir le salaire de l'élève doctorante.

Il est nécessaire de mettre en place un contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE à venir. Ce contrat présente les engagements de chacune des parties dans l'encadrement du projet de recherche et de l'élève doctorante en indiquant notamment les personnes ressources et les moyens mobilisés.

Sur la partie liée au recrutement de l'étudiante en thèse, Mlle Rabab YASSINE, le dossier de financement auprès de l'ANRT (organisme qui s'occupe des financements des contrats de thèse) est toujours en cours d'instruction et cela ne nous permet pas de démarrer le contrat CIFRE officiellement en octobre.

Etant donné qu'il est important de démarrer cette mission au plus vite et afin que Mlle YASSINE prenne son poste rapidement, nous proposons de la recruter dans un premier temps sur un CDD ponctuel d'un mois à compter du 1^{er} octobre 2016, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 430 du grade de recrutement pour un salaire mensuel atteignant les 1 700€ net environ.

Les membres du Conseil Syndical décident d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de collaboration de recherche sous réserve de l'obtention de l'ensemble des financements.

Ils décident de recruter Mlle Rabab YASSINE en qualité d'agent contractuel dans le grade d'ingénieur dans les conditions énumérées ci-dessus.

6. GeMAPI : point d'avancement de la procédure de transfert de compétences

M. GRANDSIMON informe qu'il doit quitter l'assemblée, pris par d'autres engagements. Il souhaite faire un point sur l'Yse, les travaux liés à la centrale hydroélectrique et sa crainte qu'une seule partie de l'Yse soit concernée par la GeMAPI. Mme CARRERE l'informe qu'il est impossible d'enlever un tronçon de la compétence GeMAPI.

Mme SAZATORNIL précise que l'ensemble du cours d'eau de l'Yse est transféré à la Communauté de Communes du Pays Toy puis au PLVG dans le cadre de la prise de compétence GeMAPI. Tout le bassin versant du Gave de Pau amont est concerné par ce transfert. Par contre, seuls les travaux liés à la GeMAPI seront pris en charge par le PLVG. Ainsi, les travaux liés à la protection ou au fonctionnement de la centrale située sur l'Yse restent de la compétence de la commune puisqu'ils ne visent ni la gestion des milieux aquatiques ni la prévention des inondations. Pour savoir si des travaux relèvent de la compétence GeMAPI, il faut prendre en compte la finalité des travaux et non l'origine des désordres.

M. GRANDSIMON quitte l'assemblée à 19h40.

Mme SAZATORNIL informe les élus de l'avancement de la procédure de transfert et du comité de politique du 7 septembre avec les présidents des intercommunalités relatif au pacte financier de la GeMAPI.

Les communautés de communes sont compétentes depuis le 1^{er} septembre ; les syndicats compétents continuent d'exercer les affaires courantes jusqu'au 31 décembre avant le transfert définitif au PLVG.

De plus, le Bureau d'étude Espelia a travaillé à l'établissement d'un pacte financier entre les deux futurs membres du PETR et a formulé des recommandations concernant :

- la prise en charge des dépenses GeMAPI pour les 4 derniers mois de 2016 ;
- le transfert de charges au sein des EPCI issus des fusions des communautés de communes, selon la fiscalité des anciennes communautés de communes à fiscalité unique ou additionnelle ;
- la méthode d'évaluation du transfert des charges. En effet, quel que soit le régime fiscal des actuelles communautés de communes, il appartient à chacune d'elle d'arrêter l'évaluation du transfert de charges au cours des 4 derniers mois de 2016. Ces évaluations permettront de définir les déductions d'attribution de compensation par les communautés de communes à FPU à appliquer dès 2016 (prorata temporis) et par les EPCI issus de la fusion des communautés de communes à appliquer en 2017 et exercices suivants ;
- le partage des contributions au sein du PLVG et l'opportunité d'un recours ou non à la taxe GeMAPI dès l'exercice 2017 et son calibrage. Les actuelles communautés de communes se sont accordées (comité politique du 8 juin 2016) sur le principe d'un partage à 50/50 des participations au PLVG à partir du 1er janvier 2017. Cette règle, ainsi que les clauses de revoyure associées seront rédigées dans le règlement intérieur, ou les statuts, du PLVG. Pour financer l'exercice de la compétence GeMAPI, les EPCI peuvent mobiliser leurs ressources propres et/ou le produit de la taxe GeMAPI. Le choix de la méthode d'évaluation du transfert de charges va impacter les attributions de compensation et le reste à financer par les communautés de communes. Aussi, le pacte financier doit-il être décidé de façon concordante au sein des deux futurs EPCI du PLVG.

Mlle BEGUE attire l'attention sur la difficulté à mettre en place la taxe GeMAPI pour l'année 2017. En effet, les communautés de communes actuelles s'apprêtent à délibérer pour mettre en place cette taxe GeMAPI au 1^{er} janvier 2017. Or, leurs démarches se heurtent au contexte de fusions d'intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, puisque le territoire concerné, actuellement composé de 7 EPCI à fiscalité propre et d'une commune nouvelle, sera finalement composé en 2017 de 2 EPCI à fiscalité propre. Dans ce contexte, la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées nous a fait parvenir, le 8 septembre, l'information selon laquelle la mise en place de la taxe GeMAPI ne pourra intervenir sur notre territoire pour 2017. Les éventuelles délibérations prises par les communautés de communes actuelles à ce titre ne pourraient alors pas produire d'effets au titre de la communauté de communes issue de la fusion, et seraient caduques compte tenu de la disparition juridique des communautés de communes actuelles. *Ci-après la réponse détaillée de la DDFIP :*

« Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du CGI, les communes ou les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

La délibération d'institution de la taxe doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour application l'année suivante conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du CGI.

Le produit de la taxe fixé à 40 € maximum par habitant doit être fixé avant le 1^{er} octobre d'une année pour application l'année suivante (cf. II de l'article 1530 bis du CGI).

Aucun texte ne prévoit la possibilité pour un EPCI issu de fusion au 1^{er} janvier 2017 de délibérer avant le 15/01/2017 pour instituer la taxe GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre.

Par ailleurs, en matière fiscale, une délibération prise par un EPCI préexistant avant le 1^{er} octobre 2016 pour une première application en 2017 est caduque lorsqu'elle est prise par une structure n'ayant plus d'existence au 1^{er} janvier 2017.

Au cas particulier, la délibération instituant la taxe GEMAPI qui serait prise par une CC avant le 1^{er} octobre 2016 pour une première application en 2017 serait nulle et sans effet car prise par une structure n'ayant plus d'existence juridique au 1^{er} janvier 2017.

En l'espèce, sur le périmètre de l'EPCI issu de fusion, il apparaît qu'aucune taxe GEMAPI ne sera applicable en 2017.

Il appartiendra à la CC issue de fusion de délibérer avant le 1^{er} octobre 2017 pour instituer et fixer les tarifs de la taxe GEMAPI pour une application en 2018. »

L'avis du cabinet de juristes qui nous accompagne dans la mise en œuvre de la GeMAPI ainsi que celui de la DGCL diffère de celui de la DDFIP :

*« Il n'y aucune disposition fiscale indiquant clairement que la CC fusionnée reprend les délibérations sur la taxe GeMAPI, mais l'article L5211-41-3 de la fusion indique que "**L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion**" et "**L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.**"*

Donc les délibérations des communautés de communes doivent être reprises par la future communauté de communes... »

Enfin, nous avons appris, grâce à l'intervention de Mme DUBIE, que cette question de la taxe GeMAPI avait été identifiée par le Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et cela devrait faire l'objet d'un amendement dans le prochain Projet de Loi de Finances Rectificative 2017 avec possibilité de voter avant le 15 janvier de l'année de la fusion afin de clarifier la situation.

Mme CARRERE informe qu'elle a saisi Mme DUBIE sur ce sujet et lui laisse la parole.

Mme DUBIE indique qu'elle a transmis la demande à la commission des finances de l'Assemblée Nationale et Bercy. La réponse sera faite d'ici un mois. Dans cette attente, elle préconise que les communautés de communes délibèrent.

Mme CARRERE indique que chaque Communauté de Communes est libre de choisir son mode de financement.

M. ROUX fait part de son mécontentement car l'Etat ne fait pas son travail de protection des populations ; il devrait conserver cette compétence et la financer en prélevant l'impôt directement et à l'échelle nationale sans faire appel aux collectivités locales.

Mme DUBIE répond que cela revient au même car seul le contribuable paiera au final. De plus, il est largement préférable que la gestion des cours d'eau soit assurée par des acteurs locaux qui connaissent le territoire plutôt que par l'Etat.

M. ROUX rajoute que la GeMAPI va coûter très cher au territoire et au contribuable local.

Mme CARRERE indique que c'est le prix à payer pour la gestion durable et efficace de la prévention des inondations. Elle rappelle que sur les 15M€ du PAPI, près de la moitié est financée par l'Etat et que le Contrat de rivière est lui financé à près de 70 à 80 % par des fonds publics.

Mme ARTIGALAS rejoint Mme CARRERE et indique qu'il est nécessaire d'être solidaire avec l'ensemble du territoire et que la proximité des intervenants est primordiale dans la gestion des cours d'eau. En règle générale, l'entretien des cours d'eau coûte cher.

Pour Mme DUBIE, si on ne veut plus avoir à subir les dégâts des inondations de 2012 et 2013 et la charge financière des réparations, il faut mettre le prix dès maintenant et tout mettre en œuvre pour financer la GeMAPI.

Mme MORERA, Maire de Lézignan, se demande ce que va devenir la partie basse du Rieutord car elle n'est pas affluent du Gave de Pau, donc en dehors de toute démarche.

Mme CARRERE lui indique que dans le cadre du PAPI, c'est la CCPL qui va mener l'étude. De plus, dans l'attente que les territoires voisins se structurent, le PLVG pourra exercer la GeMAPI par délégation sur les communes du PLVG situées hors bassin versant du Gave de Pau amont. Mme SAZATORNIL rajoute que le cahier des charges de l'étude prévue au PAPI est en cours de finalisation et qu'elle sera effectivement lancée par la CCPL compétente en GeMAPI depuis le 1^{er} septembre 2016.

M. ARTIGUES dénonce les difficultés qu'ont les agriculteurs pour élaborer les dossiers de demande d'entretien des cours d'eau et qu'il serait nécessaire de revoir la Loi sur l'Eau.

Mme ARTIGALAS précise qu'une charte d'entretien des cours d'eau a été récemment élaborée et signée par les agriculteurs. Elle vise à préciser les modalités d'intervention en rivière. Des réunions d'information sont prévues dans l'arrondissement cette fin d'année.

Mme CARRERE rajoute que la Loi sur l'Eau autorise de nombreuses interventions mais que l'interprétation par les services de l'Etat est parfois difficile et problématique. Par ailleurs, elle rappelle que les travaux post-crués ont été réalisés dans l'urgence en prenant bien sûr en compte le fonctionnement des cours d'eau mais grâce à des procédures d'autorisation allégées. Aujourd'hui, nous devons revenir au régime normal. Cela permettra de retravailler en concertation avec les différents acteurs et de se prémunir de tout risque de recours des associations naturalistes.

Mme DUBIE confirme les propos précédents et souligne qu'un travail est en cours au niveau du Parlement afin de reconnaître le caractère torrentiel dans la Loi Montagne 2, ce qui permettrait d'assouplir la mise en œuvre de la Loi sur l'Eau sur les cours d'eau de montagne.

7. PERSONNEL

► Procédure de transfert du chantier d'insertion du Syndicat mixte du Haut Lavedan

Madame la Présidente rappelle que le PLVG se verra transférer la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI) au 1^{er} janvier 2017.

Actuellement, le Syndicat mixte du Haut-Lavedan, qui exerce la compétence entretien des rivières, est la structure porteuse d'un Atelier - chantier d'insertion (ACI). C'est le seul ACI public des Hautes-Pyrénées ; les autres étant des associations.

L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Plus spécifiquement, les ACI ont pour mission :

1/ d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;

2/ d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les activités qui servent de support à cette structure d'insertion sont liées à l'entretien des cours d'eau en majeure partie, le reste des activités étant l'entretien de voies vertes, d'espaces verts, des travaux pour le compte de collectivités du territoire, l'entretien de signalétique touristique et la fabrication de mobiliers extérieurs.

Dans le cadre du transfert de compétence GeMAPI au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de transférer cet ACI du SYMIHL au PETR du PLVG.

La volonté des élus du territoire est de pérenniser cette structure (le seul ACI implanté sur l'arrondissement d'Argelès-Gazost) qui apporte une solution d'insertion à un public en difficulté et parfois très éloigné de l'emploi. Cette volonté politique et l'implication des élus du Syndicat mixte du Haut Lavedan devra perdurer au sein du PETR afin de maintenir les résultats positifs de cet ACI.

Dès lors, il est proposé de demander que la convention triennale signée le 28 juillet 2015 soit modifiée par avenant pour l'année 2017 pour prendre en compte ce transfert et ce changement de structure porteuse.

Un nouveau dossier de candidature sera déposé par le PETR dans le courant de l'année 2017 pour établir une nouvelle convention triennale 2018-2020.

Concernant les moyens mis en œuvre et les activités supports proposées par cet ACI, ils seront équivalents. Sur les activités supports, certains marchés avec d'autres collectivités seront maintenus et le marché qui était passé entre le PETR et l'ACI pour l'entretien de la voie verte n'aura plus lieu d'être mais les prestations d'entretien de la voie verte des Gaves seront maintenues en interne puisque le PETR est propriétaire de la voie verte.

Les moyens humains (définis en quatrième partie de la convention) actuels ou mis en place en 2016 seront maintenus avec des évolutions de personnel au second semestre ; globalement le temps de gestion et d'administration sera équivalent. Sur les quatre personnes indiquées en 2016 dans le dossier de conventionnement, deux sont reprises par le PETR, le directeur sera mis à

disposition les premiers mois de l'année pour assurer la transition entre les deux structures et le travail de la troisième assistante administrative sera assuré au PETR par la secrétaire actuellement en poste.

Le taux élevé d'encadrement technique (assuré par les agents FPT), point fort de cet ACI, restera inchangé.

Concernant l'accompagnement socio-professionnel, la même personne continuera d'effectuer sa mission au sein du PETR avec le même quota d'heures.

En outre, le PETR qui récupère cette compétence au 1^{er} janvier disposera également d'un personnel technique important sur la mission d'entretien des cours d'eau ce qui permettra un encadrement technique renforcé notamment avec la présence au sein du PLVG de deux techniciens rivière à plein temps qui travailleront étroitement avec l'ACI.

Enfin, le projet d'insertion sera maintenu avec les mêmes objectifs et supports d'activité, tel que le décrit le dossier unique d'instruction renseigné par le PETR et qui sera transmis aux partenaires signataires de la convention.

Les modalités de ce transfert sont les suivantes :

- délibération du SYMIHL et du PETR pour valider le transfert au 1^{er} janvier 2017,
- transmission des délibérations et du dossier unique d'instruction à la DIRECCTE et information du CDIAE (Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique),
- signature d'un avenant à la convention triennale et de l'annexe financière,
- et transfert des contrats de travail et des personnels contractuels ou titulaires.

Elles seront réalisées en parallèle des modifications statutaires du PLVG.

Mme CARRERE souhaite que soient désignés deux élus référents pour suivre cet ACI. Aucun délégué présent ne se portant candidat, elle propose la candidature de M. MUR, reconnu pour ses qualités humaines et sociales, et la sienne, comme Présidente du SYMIHL et attachée à poursuivre son action.

Les membres du Conseil Syndical valident le transfert du chantier d'insertion du SYMIHL au PETR à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités proposées et dans un esprit de continuité par rapport à ce qui est réalisé par le SYMIHL. Les délégués désignent deux élus référents pour assurer un suivi de ce dossier : Maryse CARRERE et Ange MUR.

M. PEREIRA tient à saluer le travail du SYMIHL ainsi que celui de son conseil syndical et de sa Présidente. Grâce à cet ACI, il a pu mettre en place, au sein de la Communauté de Communes de St-Savin, une brigade verte avec 2 encadrants et 4 intervenants. Il souligne aussi de belles réussites humaines car, depuis plusieurs années, un ancien agent du chantier d'insertion a pu et a su s'intégrer au sein de sa commune, Pierrefitte-Nestalas.

►Création d'un poste d'attaché principal

Madame la Présidente informe que ce point a été évoqué lors du conseil syndical du 24 septembre 2015 suite à l'obtention, en juin 2015, par Mlle BEGUE, de l'examen professionnel d'attaché principal. Malgré l'avis favorable des membres du conseil syndical pour nommer Mlle BEGUE à ce poste, cette nomination est restée sans suite puisque la Préfecture l'a refusé prétextant un budget et un nombre d'agents insuffisants.

Aujourd'hui ce point revient à l'ordre du jour compte tenu que le PLVG prend la compétence GeMAPI au 01/01/2017 impliquant un transfert important d'agents (de 12 à 45 environ), de missions et la mise en œuvre d'un budget conséquent.

La création du poste sera effective sous réserve d'une réponse favorable des services de l'Etat.

La nomination ne pourra intervenir qu'après avis de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique qui se tiendra le 22 novembre 2016.

Mme CARRERE précise que, d'après quelques informations reçues des services de l'Etat, cette nomination sera difficile au sein du PETR malgré la prise de compétence GeMAPI.

Mlle BEGUE précise que son examen est valable à vie.

Les membres du conseil syndical décident d'adopter la modification du tableau des emplois sous réserve de la réponse favorable des services de l'Etat. Les délégués seront tenus informés de l'avancement des démarches.

► **Assemblée des territoires de la région Occitanie, Pyrénées Méditerranée**

Madame la Présidente informe que Mme Carole DELGA, Présidente de la nouvelle Région Occitanie met en place une organisation inédite de ses instances au travers de l'Assemblée des Territoires. Cette assemblée sera composée de 158 membres élus (ne siégeant pas au Conseil régional) désignés par les territoires de projets comme le PETR PLVG. La parité femme-homme et l'équité territoriale en constitueront les principes de base.

Mme DELGA souhaite que cette assemblée devienne un lieu de concertation, d'échanges et d'expérimentation pour notre région où les territoires sont au cœur de l'action publique et l'identité régionale. Trois missions lui seront confiées.

- Concertation : afin de formuler des recommandations sur les grandes décisions du Conseil régional, mais également d'être consultée sur les grandes réflexions (SRDE21, SRADDET,...).
- Capitalisation et transfert : afin d'être un lieu d'échange d'expérience, d'enrichissement des pratiques et de mise en réseau.
- Expérimentation et Innovation : afin que le Conseil régional puisse tester sur des territoires pilotes un nouveau dispositif avant de la généraliser, mais aussi, pour qu'à leurs initiatives, des collectivités puissent réinventer la façon de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques.

Les règles de la composition de l'Assemblée des territoires ayant été présentées le 1^{er} juillet à la Commission permanente de la Région Occitanie, Madame la Présidente de la Région souhaite que le PETR PLVG soit représenté au sein de l'Assemblée des territoires par 2 titulaires, 2 suppléant-e-s, en respectant la parité femme-homme.

Mme CARRERE précise que cette Assemblée devrait se réunir deux fois par an à Montpellier.

Mme CARRERE fait appel des candidatures. Aucun candidat ne se faisant connaître, elle propose les candidatures suivantes : M. PEREIRA (déjà présent à la Conférence territoriale de l'action publique), M. GRANDSIMON, Mme ARTIGALAS (qui a déjà œuvré en tant que Vice-présidente de la Région Midi-Pyrénées) et Mme CARRERE. Les membres du conseil syndical n'émettent aucune remarque.

Par conséquent, les membres du Conseil Syndical donnent leur accord pour que le PETR PLVG siège à l'Assemblée des territoires de la Région Occitanie et désignent pour cela 2 titulaires, 2 suppléant-e-s, en respectant la parité femme-homme :

Titulaire 1 : Viviane ARTIGALAS - Suppléante 1 : Maryse CARRERE.
Titulaire 2 : Noël PEREIRA - Suppléant 2 : Laurent GRANDSIMON.

8. TOURISME

► Conventions *Clévacances* et *Gîtes de France* pour Altamonta

Madame la Présidente donne la parole à Mme RAVELEAU. Elle rappelle l'un des axes de travail de la stratégie vélo menée par le PLVG : l'amélioration de la qualité de l'offre proposée au client cycliste sur le territoire. Pour cela, il met en place une démarche de valorisation des prestations adaptées à la demande des cyclistes ; d'où la création d'un réseau de partenaires proposant une offre adaptée et de qualité. L'objectif est de toucher tous les types d'hébergements touristiques y compris les gîtes, meublés et chambres d'hôtes. C'est pour cela que le PLVG se rapproche des têtes du réseau départemental afin de déployer ce réseau qualité.

Clévacances et *Gîtes de France* ont pour vocation de garantir et promouvoir des hébergements locatifs de qualité, partout en France, et mettent à la disposition de leurs propriétaires-adhérents un ensemble de moyens, en vue de développer une offre de locations saisonnières et chambres d'hôtes conformes à ses valeurs : qualité, accueil, confort, assistance... Les labels reposent sur une charte qualitative, qui intègre d'office les normes du classement préfectoral. Dans une démarche territoriale, les labels peuvent s'associer à d'autres démarches qualitatives spécifiques.

Dans ce contexte, Mme la Présidente propose de signer une convention de partenariat avec *Clévacances* et *Gîtes de France*. Mme la Présidente indique que ces conventions n'engagent aucun frais financier pour le PLVG et libèrent du temps de travail à la chargée de mission tourisme communication.

Les membres du conseil syndical acceptent de conventionner avec *Clévacances* et *Gîtes de France* et autorisent Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

► Convention « Lourdes Cancer Espérance » : manifestation vélo

Madame la Présidente donne la parole à Mme RAVELEAU. Elle rappelle que dans sa stratégie de développement de la filière vélo en tant que levier de l'économie touristique, le PLVG a défini un axe de travail du volet Marketing à ne pas omettre : l'évènementiel, qui fait effectivement partie intégrante d'une stratégie marketing de destination, agissant en tant que levier de promotion de la marque de la destination, souvent lorsque c'est un évènement plus ou moins hors format.

Afin de conforter et surtout rendre plus attractif l'évènementiel déjà existant sur le territoire, le PLVG souhaite pouvoir travailler avec les structures et associations organisatrices des évènements cyclo et VTT. Cela permet également de maintenir une veille sur les profils de clientèles à vélo.

Dans ce contexte, Mme la Présidente propose de signer une convention de partenariat avec l'association *Lourdes Cancer Espérance* dans laquelle le PLVG se propose de relayer l'information, de participer à la diffusion des outils de communication dédiés au vélo édités cette année auprès des participants et de diffuser une enquête profil qualité.

Mme la Présidente indique que cette convention n'engage aucun frais financier pour le PLVG.

Les membres du conseil syndical acceptent de conventionner avec *Lourdes Cancer Espérance* et autorisent Madame la Présidente à signer la convention.

9. TEPCV : validation d'un avenant

Madame la Présidente donne la parole à Mme RAVELEAU. Elle rappelle que suite à un appel à projets lancé par l'Etat à l'automne 2014, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a été labellisé « *Territoire à énergie positive pour la croissance verte* » (TEPCV) pour son projet « *Alliance territoriale au bénéfice de la croissance verte et de la transition énergétique* ».

Après l'obtention d'une première enveloppe de 500.000 €, le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer offre aux lauréats la possibilité de bénéficier d'un avenant à cette première convention pouvant atteindre 1,5 million d'euros d'aides supplémentaires pour le territoire.

Mme RAVELEAU présente ensuite le projet d'avenant TEPCV élaboré sur la base des projets reçus suite à des actions de communication du PLVG initiées en juin 2016 en direction des collectivités locales.

Madame la Présidente explique que ce projet d'avenant peut être amené à évoluer dans les jours à venir car de nouvelles demandes seront adressées au PLVG l'obligeant, ainsi, à revoir la répartition de l'enveloppe globale. Passé le 23 septembre 2016, le projet d'avenant sera adressé aux services de l'Etat afin qu'il soit validé puis signé au plus vite par la Ministre, Ségolène ROYAL, permettant ainsi aux porteurs de projet de démarrer leurs opérations.

Les membres du Conseil Syndical valident le projet d'avenant TEPCV.

Messieurs DUPONT, FONVIEILLE et PEREIRA quittent l'assemblée à 20h30.

9. LEADER

Mlle BEGUE indique que la convention du programme Leader a été validée par les partenaires et est en cours de signature par la Région pour le GAL Plaines et Vallées de Bigorre.

Mlle BEGUE présente les fiches actions par le biais d'un diaporama, ci-joint.

Le GAL ne communiquera sur ce programme que lorsque la convention sera signée officiellement. Les communes, intercommunalités, porteurs de projet seront informés par courriel, voie de presse,...et par une réunion publique d'information.

Les membres du Conseil syndical n'émettent aucune remarque.

Avant de clôturer la séance, Mme CARRERE informe de la sortie d'une nouvelle application *Patrimoine en balade* sur Luz-St-Sauveur dénommée « *D'un lavoir à l'autre* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jean-Marie DUPONT

